



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 mai à vingt heures , le conseil municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sur convocation en date du 20 mai 2020, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous la présidence de Madame MARQUIÉ Ghislaine, doyenne d'âge des membres présents et sous la Présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALASSET Mathieu- ALIBERT Florent- AMARGIER Stéphane- BARON Alain- CASTAN Thierry- DANIAU Jean-Louis- HENRI Rosane- LAC Cédric - LECABEC Véronique- MARQUIÉ Ghislaine- MOUYON Bruno- RAOUL Jérôme- TESTÉ Sylvie- THÉRON Fabrice.

Absente excusée : LAURENT Mélissa avec procuration à Monsieur Jean-Louis DANIAU.

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.



Ordre du jour :

- ELECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- MODE DE CONVOCATION AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de la séance à 20h10.

1 - ELECTION DU MAIRE : DELIB 09-04-2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

MARQUIÉ Ghislaine, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

MARQUIÉ Ghislaine, doyenne de l'assemblée rappelle qu'en application des articles, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Elle ajoute que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente de l'Assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Monsieur BARON Alain et Monsieur DANIAU Jean-Louis acceptent de constituer le bureau.

Madame la Présidente de l'Assemblée demande alors s'il y a des candidats.

Madame la Présidente de l'Assemblée enregistre la candidature de Monsieur MOUYON Bruno et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame la Présidente de l'Assemblée proclame les résultats :

| | |
|--|----|
| * nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| * nombre de votants : | 15 |
| * nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| * nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| * majorité absolue : | 8 |

Monsieur MOUYON Bruno a obtenu 15 voix.

Monsieur MOUYON Bruno ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur MOUYON Bruno prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : DELIB 10-04-2020

M. le Maire invite le Conseil Municipal à décider du nombre adjoints. Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré de fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune.

3 - ELECTION DES ADJOINTS : DELIB 11-04-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Election du Premier Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur BARON Alain et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

| | |
|--|----|
| * nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| * nombre de votants : | 15 |
| * nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| * nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| * majorité absolue : | 8 |

Monsieur BARON Alain a obtenu 15 voix.

Monsieur BARON Alain ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Deuxième Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur DANIAU Jean-Louis et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

| | |
|--|----|
| * nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| * nombre de votants : | 15 |
| * nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| * nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| * majorité absolue : | 8 |

Monsieur DANIAU Jean-Louis a obtenu 15 voix.

Monsieur DANIAU Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Troisième Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur ALASSET Mathieu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

| | |
|--|----|
| * nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| * nombre de votants : | 15 |
| * nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| * nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| * majorité absolue : | 8 |

Monsieur ALASSET Mathieu a obtenu 15 voix.

Monsieur ALASSET Mathieu ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Troisième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Quatrième Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur AMARGIER Stéphane et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

| | |
|--|----|
| * nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| * nombre de votants : | 15 |
| * nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| * nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| * majorité absolue : | 8 |

Monsieur AMARGIER Stéphane a obtenu 15 voix.

Monsieur AMARGIER Stéphane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé quatrième adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : DELIB 12-04-2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n°10/04/2020 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 qui fixe à 4 le nombre d'adjoints de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

-Maire (Bruno MOUYON): 40.30 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur

-1^{er} adjoint (Alain BARON) : 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur

-2^{ème} adjoint (Jean-Louis DANIAU) : 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur

-3^{ème} adjoint (Mathieu ALASSET) : 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur

-4^{ème} adjoint (Stéphane AMARGIER) : 10.7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De verser mensuellement l'indemnité à compter de la prise de fonction du Maire et des Adjoints.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

5- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DELIB 12-04-2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un membre titulaire au Conseil communautaire de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ». Conformément à l'article L.273-11 du code électoral, il rappelle que les membres sont désignés selon l'ordre du tableau. Compte tenu que la commune dispose d'un siège de titulaire au sein de la communauté de communes, le maire en est donc titulaire de droit.

Le maire acceptant ce siège, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de désigner Monsieur MOUYON Bruno, maire en tant que membre titulaire au Conseil Communautaire.

ADOPTÉ : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

6- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DELIB 13-04-2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un membre suppléant au Conseil communautaire de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ». En effet, en vertu de l'article L.5211-6 du CGCT, seules les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire seront dotées d'un conseiller suppléant. Ainsi, dans les communes de moins de 1000 habitants, le poste de suppléant sera pourvu dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire, Bruno MOUYON propose la candidature de Monsieur Alain BARON, premier adjoint.

Monsieur Alain BARON acceptant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de désigner, Monsieur Alain BARON en tant que membre suppléant au Conseil Communautaire des Terres du Lauragais.

ADOPTÉ : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

7- MODE DE CONVOCATION AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIB 14-04-2020

Pour des raisons pratiques, Monsieur le Maire propose la messagerie électronique, avec accusé de réception, comme moyen de diffusion et de communication des convocations aux séances du Conseil Municipal.

Le Maire propose de délibérer en faveur de cette proposition.

Seuls les élus en faveur de cette proposition seront convoqués par messagerie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

-d'approuver la proposition

ADOPTÉ : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Bruno MOUYON.

